



BIOMASSE ENERGIE INFO

PHOTOVOLTAÏQUE

- **Les nouveaux tarifs photovoltaïques pour le 4^{ème} trimestre** : Très légère baisse des tarifs pour le trimestre en cours (-1,6 % pour le tarif 36 à 100 kWc),

Tableau 3 : Tarifs d'achat et primes en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement sera effectuée au cours du 4^{ème} trimestre de 2019

Vente en totalité	Puissance (P ²)	Tarifs d'achat pour le 4 ^{ème} trimestre 2019	Rappel des tarifs du trimestre précédent
Tarif Ta	P ≤ 3 kWc	185,7 €/MWh	186,6 €/MWh
	3 kWc < P ≤ 9 kWc	157,9 €/MWh	158,6 €/MWh
Tarif Tb	9 kWc < P ≤ 36 kWc	120,7 €/MWh	120,7 €/MWh
	36 kWc < P ≤ 100 kWc	107,6 €/MWh	109,4 €/MWh
Vente au surplus	Puissance (P)	Primes à l'investissement pour le 4 ^{ème} trimestre 2019	Rappel des primes du trimestre précédent
Prime Pa	P ≤ 3 kWc	0,39 €/Wc	0,39 €/Wc
	3 kWc < P ≤ 9 kWc	0,29 €/Wc	0,29 €/Wc
Prime Pb	9 kWc < P ≤ 36 kWc	0,18 €/Wc	0,19 €/Wc
	36 kWc < P ≤ 100 kWc	0,09 €/Wc	0,09 €/Wc

Source : CRE

- **Evolution du Turpe**

Les conditions Tarifaires d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) ont changé au 1^{er} Août 2019, elles sont valables jusqu'au 1^{er} Août de l'année prochaine.

Pour les installations en vente totale

coût TURPE 2019-2020		
Total	composante annuelle de gestion	composante annuelle de comptage
< 36 kWc = 35,52 €/an	15,12	20,4
> 36 kWc = 635,16 €/an	208,8	426,36

Pour l'autoconsommation :

	< 36 kWc	> 36 kWc
avec injection	21,48	299,28
sans injection	15,12	208,8

- **Photovoltaïque en Autoconsommation** : Le versement de la prime autoconsommation est étalé sur 5 ans. La prime est versée par l'acheteur obligé qui vous rachète le surplus de courant.

➤ **Photovoltaïque – Céder son contrat au moment de la vente de la ferme :**

- <https://www.edf-oa.fr/content/achat-ou-vente-dun-bien-%C3%A9quip%C3%A9-de-panneaux-photovolta%C3%AFques>

➤ **Cadastre solaire :**

Les Communautés de Communes du clunisois et Sud Côte Chalonnaise ont mis en place un partenariat avec In Sun Wun We Trust pour proposer aux résidents une cartographie des toitures avec un code couleur pour identifier la faisabilité d'une installation. L'outil permet ensuite de demander directement un devis, mais attention tous les installateurs Quali'PV ne sont pas référencés. De plus le cadastre ne tient pas compte de la distance à un transfo, ce n'est pas un problème pour une installation de 9kWc chez un particulier mais c'est un point très important sur des installations de 100 kWc. Attention enfin au dégradé de couleur, la carte pouvant laisser croire qu'il est possible d'installer des panneaux en toiture exposée au nord-est ou nord-ouest.

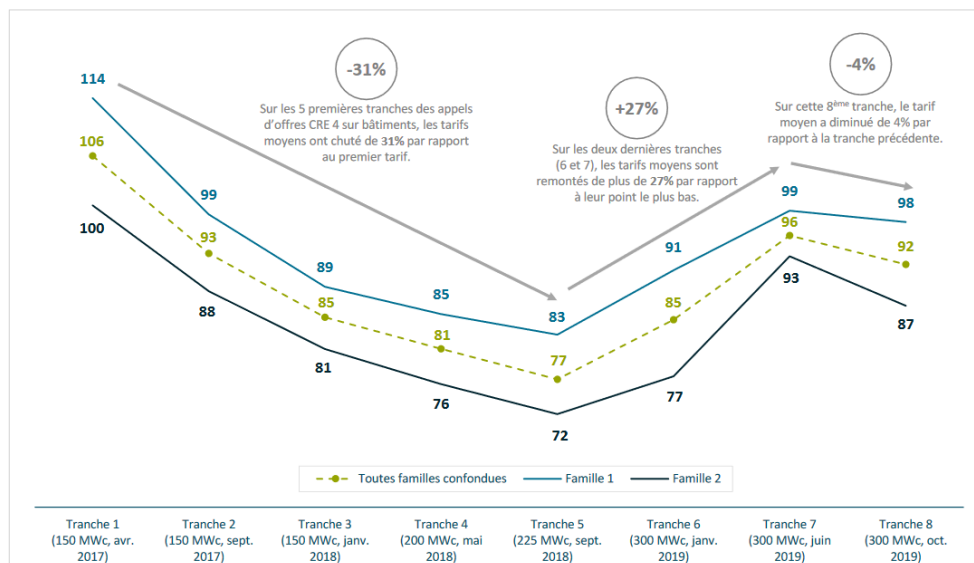
- <https://enclunisois.insunwetrust.solar/simulateur>
- <https://cc-sud-cote-chalonnaise.insunwetrust.solar/simulateur>

➤ **Appel d'offre installations 100 – 500 kWc**

Pour les AO sur bâtiment CRE 4.8, seulement 127 MWc (sur les 300 MWc prévus !) ont été attribués, 63 MWc pour la famille 100-500 kWc (prix moyen 9,8 ct€/kWh) et 65 MWc pour la famille 500 kWc - 8 MWc (prix moyen 8,7 ct€/kWh). Ces évolutions de prix peuvent à nouveau rendre intéressant des projets en appel d'offre. Evolution des prix depuis avril 2017:

AO CRE 4 ISB – EVOLUTION DES TARIFS

EVOLUTION DES TARIFS (EN € PAR MWH) SUR LES 8 TRANCHES DE L'AO CRE 4 SUR BÂTIMENTS



Dates limites des deux Appels d'Offre restants :

- CRE 4.9 4 novembre 2019 (pour 300 Mwc), prix plancher 10,4 et 9,4 ct€/kWh
- CRE 4.10 6 mars 2020 (pour 300 MWc), prix plancher 10,2 et 9,2 ct€/kWh

<http://www.finergreen.com/wp-content/uploads/2017/04/19-10-08-Analyse-AO-Solaire-CRE4.8-ISB-vFR.pdf>

Revue de Presse

Les Energies intermittentes ne sont pas un problème pour les réseaux :

<http://www.energiesdelamer.eu/publications/104-sous-station/5825-les-energies-renouvelables-intermittentes-ne-perturbent-pas-les-reseaux>

Nouvelle Loi Energie Climat - adoptée le 28 septembre 2019.

La loi fixe un objectif de neutralité carbone à échéance 2050 avec une diminution par six des émissions et une compensation du solde par du stockage dans les forêts et dans les sols.

Article 47 : Pour les constructions nouvelles > 1000 m² d'emprise au sol soumises à autorisation commerciale, aux nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôts, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts destinés au public, Obligations sur des surfaces au moins égale 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créés.
<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2018-2019/700.html>

Energie renouvelable et réseaux électriques font bon ménage :
<https://les-smartgrids.fr/enouvelables-intermittents-stabilite-reseaux/>

Données Observatoire Gaz à Effet de Serre et Energie – France :
<https://www.observatoire-climat-energie.fr/>

Développer des parcs éoliens associant des agriculteurs du territoire, ils l'ont fait :
<https://je-souscris.energie-partagee.org/decouvrir-les-projets-epi/detail/les-grands-fresnes#HeaderScroll>
<https://energie-partagee.org/ressource/atout-vent/>

L'AGENDA

Organisation d'une porte ouverte sur le solaire photovoltaïque

N'hésitez pas à vous inscrire en cliquant sur le lien suivant
<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/journee-photovoltaïque-8-novembre-2019/> ou directement auprès d'Amélie POULLEAU (conseillère d'entreprises) au 07.86.86.77.01 ou apoulleau@sl.chambagri.fr.

Deux nouvelles formations sur le photovoltaïque sont également en cours de préparation pour la fin d'année et le début 2020 :

- Les clés pour mettre en œuvre une installation photovoltaïque,
- Supervision, maintenance et entretien des installations photovoltaïques.

Toutes les personnes intéressées peuvent dès à présent contacter Thomas GONTIER.



Pour vous abonner ou vous désabonner de cette lettre d'information,
Ou pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :

Thomas GONTIER
Conseiller Energie Biomasse Climat
tgontier@sl.chambagri.fr
Tél : 03 85 29 56 20 / 06 75 45 01 64
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Les actions énergies réalisées par les Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté sont conduites grâce au soutien financier de :

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

